



Fiche RSST



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Comment ça marche ?

Pourquoi ?

En sa qualité d'établissement public de l'état, le lycée professionnel Balata ouvre un Registre de Santé et de Sécurité au Travail*. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers et vise à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre

***Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

Comment ?

- par écrit...

- remplir la partie recto de la fiche RSST
- La déposer dans la bannette étiquetée « Fiches RSST » à la loge de l'établissement.

- en ligne...

- remplir en ligne partie recto de la fiche RSST (disponible sur le site internet de l'établissement)
- envoyer la fiche par mail (voir lien sur le site)
- en imprimer une version, la signer
- La déposer dans la bannette étiquetée « Fiches RSST » à la loge de l'établissement.

Et après ?

L'Assistant de Prévention de l'établissement, après réception, en fonction de la nature du signalement, détermine avec la personne adéquate (proviseur, adjoint, CdT...) les mesures immédiates à prendre et en informe l'auteur de la fiche.

Qui ?

Toute personne travaillant (personnel administratif, enseignant, Vie scolaire, agent, élève...) ou visitant (parent, extérieur...) l'établissement peut légitimement remplir une fiche RSST.

Dans quel(s) cas ?

On remplit une fiche RSST pour signaler un problème lié à :

- la sécurité des installations électriques et de gaz (vétusté, disjonctions fréquentes, absence de prise de terre...),
- • l'hygiène des locaux (nettoyage général, état des sanitaires...),
- • l'aspect immobilier : difficultés d'accès, de circulation, l'état général des bâtiments,
- • l'environnement extérieur : pollution, bruits, signalisation, éclairage,
- • l'ambiance de travail : éclairage, espace de travail, port de charge, bruit, travail sur écran, cadre de vie, température...